

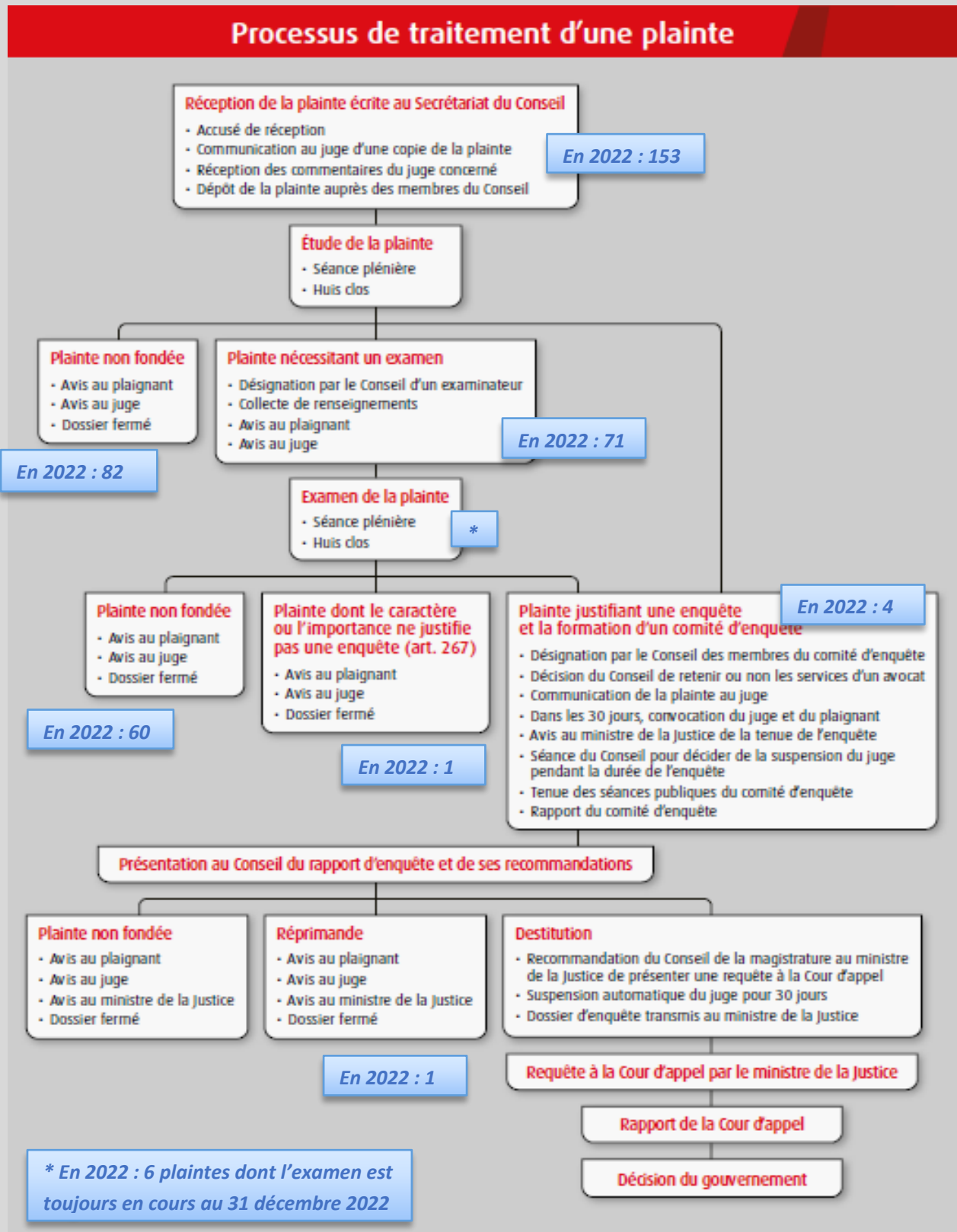
TRAITEMENT DES PLAINTES PAR LE CONSEIL DE LA MAGISTRATURE AU COURS DE L'ANNÉE CIVILE 2022

- Depuis sa création en 1978, le Conseil de la magistrature (ci-après : « Conseil ») a reçu et traité un total de 3135 plaintes à ce jour;
- En plus des juges suppléants de la Cour du Québec, c'est plus de 400 juges qui sont sous la compétence juridictionnelle du Conseil, soit 319 juges de la Cour du Québec, 39 juges de paix magistrats et environ 70 juges municipaux;
- Les devoirs déontologiques des juges couverts par les articles 1, 2, 5 et 8 des codes de déontologie¹ sont invoqués par les plaignants dans plus de 85 % des cas ;
- La formation destinée aux juges compte parmi les meilleurs outils pour les soutenir dans le respect de l'ensemble de leurs devoirs déontologiques².

¹ [Code de déontologie de la magistrature](#), RLRQ, c. T-16, r. 1 et [Code de déontologie des juges municipaux du Québec](#), RLRQ, c. T-16, r. 2. Voir aussi Pierre Noreau et Emmanuelle Bernheim, [La déontologie judiciaire appliquée](#), 4^e édition, 2018.

² [Programme de formation - Conseil de la magistrature du Québec](#)

Le schéma ci-dessous illustre les principales étapes du processus de traitement d'une plainte, sous réserve des plaintes en cours.



Faits saillants

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, le Conseil de la magistrature a reçu 153 plaintes.

Au total, 115 juges ont fait l'objet d'une plainte au cours de l'année 2022.

Le tableau qui suit présente les statistiques relatives aux plaintes reçues en 2022. On constate qu'une majorité de plaintes sont déclarées non fondées à l'étape de l'étude par le Conseil.

Résultats du traitement des plaintes	
Plaintes non fondées à l'étape de l'étude	82
Plaintes non fondées après examen et obtention de renseignements additionnels ³	60
Plaintes ne justifiant pas la tenue d'une enquête	1
Plaintes retenues pour enquête	4
Plaintes non fondées après enquête	0
Mesures correctrices	1
Plaintes en cours	9 ⁴
Total	153

³ La collecte de renseignements additionnels consiste, par exemple, en une demande de précisions au juge faisant l'objet de la plainte, à l'écoute de l'enregistrement des débats judiciaires lors desquels se serait produit le manquement déontologique ou encore, à la lecture de documents supplémentaires pertinents. Voir l'article 265 de la [Loi sur les tribunaux judiciaires](#).

⁴ Parmi ces plaintes se trouvent 3 plaintes retenues pour enquête en cours de traitement au 31 décembre 2022.

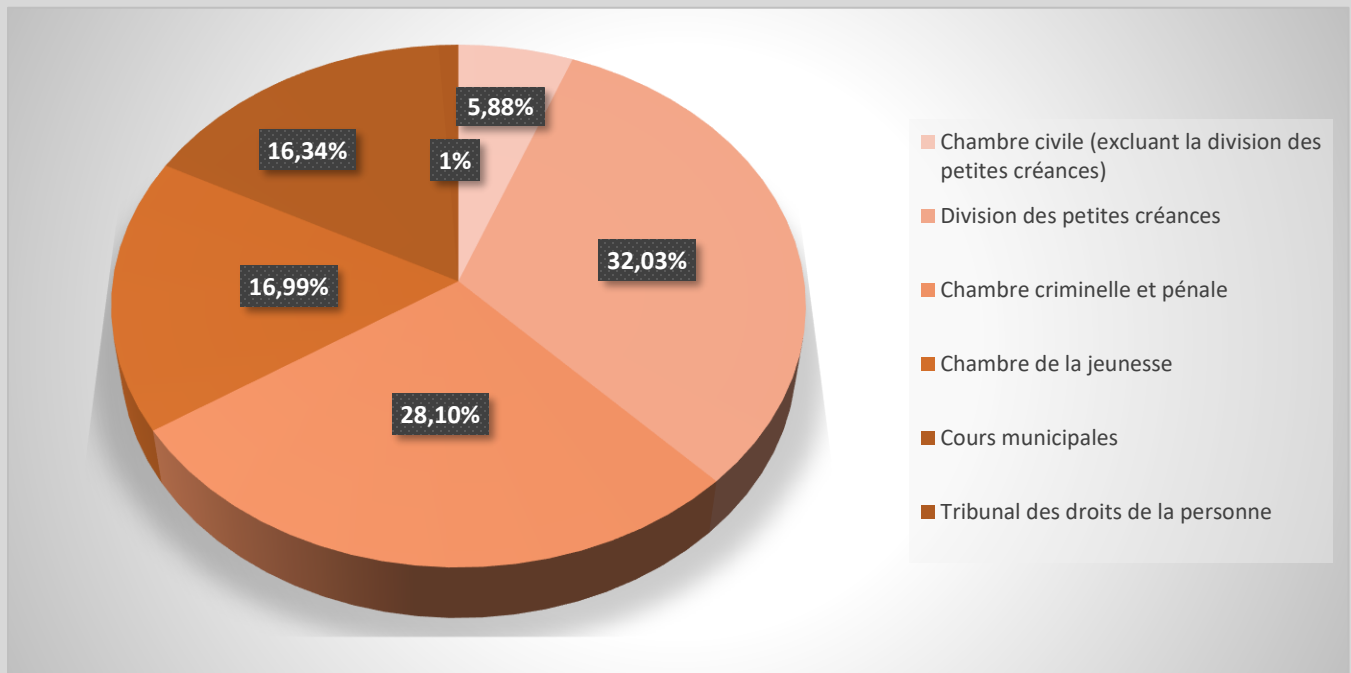
Cours et chambres concernées par les plaintes

Les statistiques compilées par le Conseil permettent de connaître les cours et chambres concernées par ces plaintes.

Cours et chambres en cause	Plaintes reçues	Plaintes non fondées à l'étape de l'étude	Plaintes non fondées après examen et obtention de renseignements additionnels	Plaintes ne justifiant pas la tenue d'une enquête	Plaintes retenues pour enquête	Plaintes non fondées après enquête	Mesures correctrices	Plaintes en cours
Cour du Québec								
Chambre civile (excluant la Division des petites créances)	9	5	2	0	0	0	0	2
Division des petites créances	49	30	19	0	1	0	1	0
Chambre criminelle et pénale	43	16	23	1	1	0	0	3
Chambre de la jeunesse	26	19	7	0	0	0	0	0
Tribunal des droits de la personne	1	1	0	0	0	0	0	0
Cours municipales								
	25	12	9	0	2	0	1	4
TOTAL	153	82	60	1	4	0	1	9⁵

⁵ Parmi ces plaintes se trouvent 3 plaintes retenues pour enquête en cours de traitement au 31 décembre 2022.

Ces statistiques témoignent de la répartition des plaintes selon les matières en cause.



Comme nous l'illustre ce graphique, sur les 153 plaintes déposées en 2022 :

- 5,88% de ces plaintes ont été déposées à l'égard d'un juge siégeant à la Chambre civile de la Cour du Québec (excluant la Division des petites créances);
- 32,03% de ces plaintes ont été déposées à l'égard d'un juge siégeant à la Division des petites créances de la Cour du Québec
- 28,10% de ces plaintes ont été déposées à l'égard d'un juge siégeant Chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec;
- 16,99% de ces plaintes ont été déposées à l'égard d'un juge siégeant à la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec;
- 16,34% de ces plaintes ont été déposées à l'égard d'un juge siégeant à l'une des cours municipales;
- 0,65% de ces plaintes ont été déposées à l'égard d'un juge siégeant au Tribunal des droits de la personne.

Origine des plaignants

Voici de quelles régions proviennent les 153 plaignants qui se sont adressés au Conseil. En effet, la provenance des plaintes est comptabilisée selon le lieu de résidence des plaignants et non en fonction du district judiciaire où la cause a été entendue. Ceci s'explique notamment par le transfert parfois nécessaire d'une cause d'une région à une autre.

Région d'origine	Nombre de plaignants
Abitibi-Témiscamingue	2
Bas-Saint-Laurent	3
Capitale-Nationale	7
Centre-du-Québec	5
Chaudière-Appalaches	3
Côte-Nord	0
Estrie	8
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4
Lanaudière	3
Laurentides	9
Laval	8
Mauricie	7
Montérégie	28
Montréal	50
Nord-du-Québec	0
Outaouais	5
Saguenay-Lac-Saint-Jean	4
Extérieur du Québec	7
TOTAL	153

Évolution du nombre de plaintes reçues et traitées entre 2019 et 2021

Les statistiques tenues par le Conseil permettent de comparer le nombre de plaintes reçues et traitées d'une année à l'autre.

	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022
Plaintes reçues	97	154	153
Plaintes traitées (dossiers conclus)	73	133	144

Délai moyen de traitement des plaintes à l'étape de l'examen

Le délai moyen de traitement est celui entre la date de réception de la plainte au Secrétariat du Conseil et la date de transmission du rapport d'examen du Conseil au plaignant ainsi qu'au juge concerné.

	Janvier 2020 – Décembre 2020		Janvier 2021 – Décembre 2021		Janvier 2022 – Décembre 2022	
	Délai (jours)	Plaintes	Délai (jours)	Plaintes	Délai (jours)	Plaintes
Plaintes non fondées à l'étape de l'étude	67	54	52	100	53	82
Plaintes ayant nécessité l'obtention de renseignements additionnels	95	37	101	53	100	61

Délai moyen de traitement des plaintes à l'étape de l'enquête

Le délai moyen de traitement est celui entre la date de formation du comité d'enquête et la date de transmission du rapport d'enquête au Conseil, sous réserve des plaintes en cours.

Janvier 2020 – Décembre 2020		Janvier 2021 – Décembre 2021		Janvier 2022 – Décembre 2022	
Délai (mois)	Enquêtes	Délai (mois)	Enquêtes	Délai (mois)	Enquêtes
11	12	14	4	10	1